



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 101 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013287-0001 - Arrêté préfectoral n °2013-150 modifiant la composition du conseil départemental de l'Education nationale	1
---	---



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2013287-0001

**signé par
le Secrétaire Général de la préfecture**

le 14 Octobre 2013

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2013-150 modifiant la
composition du conseil départemental de
l'Education nationale



PREFET DU LOT

Arrêté n°2013- 15 0 modifiant la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;
Vu le décret n°85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Éducation nationale dans les départements et les académies ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2012/080 du 31 juillet 2012 modifiant la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;
Vu les propositions du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot, du président du conseil général du Lot, du président de l'association départementale des élus locaux, du président du conseil régional de Midi-Pyrénées et du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2012 susvisé est modifié comme il suit :

« B/ MEMBRES DESIGNES :

2°) Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat des établissements de formation du 1^{er} et 2^{ème} degré.

a) Représentants de l'U.N.S.A-Education

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité
Mme LAVERDET Christine	PE	Mme BARGAIN Sylvie	PE
M. DELPECH Bernard	PLC	M. BILLION Frédéric	PLC
M. MARABELLE Didier	O.P.	Mme BIOLE Chantal	S.A.S.U.
M. VIRLOGEUX Jacques	Proviseur de la cité scolaire Monnerville	M. VAZ Floréal	Proviseur adjoint Lycée Clément Marot

b) Représentants de la FSU

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité
M. DEBALS Benoît	SNIUPP	Mme SOULEIHOU Nadine	SNIUPP
M. GINESTA Yvan	SNUEP	Mme CABRIT Florence	SNES
Mme SOMPAYRAC Céline	SNIUPP	M. SCHWARTZ Bernard	SNES
M. FRANCOISE Yves	SNES	M. LANOIR Alexis	SNIUPP

»

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 14 OCT 2013

**Pour le Préfet du Lot,
Le Secrétaire général de la préfecture,**


Éric SACHER